La taxe des lettres

La commission du budget demande le renvo la mème commission d'un amendement de M. Berry invitant le gouvernement à déposer ur rojet rédutant d'un tiers la taxe des lettres similes et de moitié la taxe des lettres similes et de moitié la taxe des carrès postales, ains u'un amendement de M. Gailhard-Bancel portan ue l'adresse des telégrammes ne sera compté ue pour dix centimes, quelque soit le nombre d nots du'elle contienne. M. G. BERRY s'oppose au renvoi de son amen erment.

M. BERTEAUX dit que M. G. Berry peut avoi ute confiance en la commission des postes et té aue contance en la commission des postes et le graphes pour examiner sa proposition, quoique fleci rencontre cette grave objection qu'il fau a seize ans pour que la réforme puisse se sui

dra seixe ans pour que la réforme puisse se suifire à elle-même.

M. MILLEVOYE appuie l'amendement.

M. BRUNET se plaint que l'Officiel coûte 10
centimes aux colonies.

M. NOUVIER dit que la réforme coûterait 38 à
40 millions somme que ne pourraient supporter
al e budget actuet, n'i le budget de l'année profandrait seixe aux et n'i le budget de l'année profandrait seixe aux et administration des postes, il
fandrait seixe aux entreraite de la réduction de la
taxe postale de 15 à 10 cent.

Avant de s'engager en cette réforme, il faudrait
nitendre au moins que l'on ait recouvré la disninulon des recettes qui résultera de la réduction des
directes qui résultera de la réduction des
M. G. BERRY déclare que tout ce qu'il demende, c'est que le gouvernement dépose un gro-

nande, c'est que le gouvernement depose un prod. DOUMER însiste pour le renvoi à la commisiori des poştes et telégraphes.

SEMBAT, président de cette commission, dit
que le plus sage serait de laiseer celle-ci étudier
que le plus sage serait de laiseer celle-ci étudier
Après un dernier échange d'observation entre
dM. Millevoye, Rouvier, G. Berry et Doumer,
eenvoi de l'amendement de M. G. Berry à la comnission des postes et telégraphes est prononcé
har 340 voix contre 185.
M. DUCLALY.-MONTEIL, co-signataire de l'amendement de M. Gallhard-Bancet, adopte le renroj à la commission, qui est prononcé.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES LES COMPAGNIES D'ASSURANCES
Plusieurs articles 37 nouveaux, destinés à donner satisfaction à divers amendements, notamment à un amendements de M. Mirman sur les Compagnies d'assurance de M. Mirman sur les Commission, d'accèrné avec le gouveantes par la commission, d'accèrné avec le gouveante nait pas dis imprime et d'astribué à la Chambre.

M. DOUMER dit que deux commissions, celle cas assurances ét celle du budget, en ont délibéré et que la Chambre a toutes les garanties désirables.

bles. M. THIERRY se joint aux observations de M Plichon. Il ne s'oppose pas au vote relatif au Compagnies d'assurances; mais il fait des réser

Orangasses a sisterances; mass a litt use recoM. DOUNER, GUIEYSSE et ROUVIER expliministration of the second o

Las retraites civiles et militaires

Les retraites civiles et militaires

Un article 37 D nouveau, concernant les retraites
civiles est éspalement adopté.

M. DOUMER explique qu'il s'agit d'empécher
les mises à retraite auticipées. Les fonctionnaires
se pourraient être mis à la retraite que lorsque
leur invalidité aurait de dament constatée.
L'article 38 éspalement à accorder euer gonctionpaires du Ministère de 18 Merine, qui passent au
vier 1901, le bénéfic.
Le Ministère de 18 Merine, qui passent au
vier 1901, le bénéfic.
Le COLONEL ROUSSET demande que toutes
le la loi des finances, ac 1958 set aborge de l'Esta.
M. DOUMER. — Il est impossible d'introduire
parolle modification dans la loi des finances.
M. ROUSSET insiste.
Le MINISTRE DES FINANCES promet de s'entendre avec le Ministre de la Guerre et le Colonal
On adopte l'an prese de résolution.
Le des autres corps les est le retraite et en loi 8 1806,
risant les officiers retraitée des bureaux des longritudes à cumuler leur traitement civil avec leur
pension militaire.
L'article 39, faisynt bénéficier de la loi de 1833.

ritudes à cumuler ieur tratement d'vit avec leur vension militaire.

L'article 39, faisont bénéficier de la loi de 1833 avec professeurs des lycées et collèges de jeunes illes, professeurs de dessin etc., est adopté.

La Chambre décide qu'une cournission de 22 entre de la companie de la

tionnaires du Ministère des Colonies, l'arti-té (sur la question des bureaux de bienfaisan-l'article 42, substituant la perception à l'admi-ation de l'article 42, substituant la perception à l'admi-ation de l'article 42, substituant la perception à l'admi-tit, vipant le particle est admise à bénéfi-de. l'assistant de l'article 42 à l'utilité à la bonification d'In-te versés par les clustré à la bonification d'In-te versés par les clustrés de dépôts et consi-tions aux sociétés de secours mutuels M. GOU-présente un consideration de la consideration de la con-sideration de la consideration de la consideration de la con-sideration de la consideration de la consideration

parts de ces sociétés.

L'orsieur ééveloppe sa motion.

MOBLOT trouve le procédé équitable.

M. MOBLOT L'ORDER DE L'ANDRE L'ORDER L'OR

Por 355 venz voner ...

km est ord-onné.
Pissieure nois : A dermain.

DUN'MER s'oppose au renvoi à demain.

Le s'ernce continue et M. GAUTHER (de Clatiny) à la parole pour défendre un amendement
particulait une proposition déposée par M. Berpersonne de la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra de la contra del la contra

de que les sociélés ne soient plus dechues de leurs droits aux bonifications.

Par 362 voix contre 192, cette proposition est renvoyée à de commission du Budget.

Les articles 12 A et 12 B sur les bonifications subies par les caisses de dépois et consignations sont adoptés.

La séance est levée à 7 heures et demie et renvoyée à demain, 2 heures.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

Paris, 2 mars. — La commission du budget de la Chambre, a décidé, aujourd'hui, de ne maintenir, d'amy la loi de finances, en ce qui concerne l'avancement des instituteurs et celui des instituteurs et instituteurs et celui des instituteurs et instituteurs et celui des instituteurs et institutrices de cinquième classe à 1,100 francs.

Elle a chargé son rapporteur, M. Bepmale, de demander la disjonction des autres dispositions qui avaient été fout d'abord inséres dans la loi de finances et qui feraient, en même temps que le nouvezu projet de M. Chaumié, l'objet d'un rapport spécial. La commission a, d'autre part, décidé, sur la demande du gouvernement, d'inscrire dans la loi de finances de l'autre part, décidé, sur la demande du gouvernement, d'inscrire dans la

l'objet d'un rapport spècial.

La commission a, d'autre part, décidé, sur la demande du gouvernement, d'inscrire dans la loi de finances une disposition interdisant la mise à la retraite d'office des fonctionnaires aussifôt qu'ils réunissent les conditions d'âge et de validité, à moins d'invalidité constatée.

L'incident Selle-Lasies

Le rapport de M. de Lanjuinais

Le rapport de M. de Lanfulnals

Paris, 2 mars. — On a distribué à la Chambre le rapport de M. le comte de Lanjuinais tendant à ce que M. Lasies soit autorisé à poursuivre Selle, en raison des voies de fait dont il a été l'objet de la part de son collègue du Nord. Ainsi que nous l'avons dit, la commission, tout en accordant, par 7 voix contre 3, l'autorisation demandée, « pense qu'il conviendrait que la Chambre voulút bien inviter la commission du règlement à rechercher et à soumettre à son approbation de nouvelles dispositions réglementaires, afin d'éviter, dans l'avenir, le renouvellement de semblables incidents ».

Un discours de Ripolin

Chartres, 2 mars. — M. Paul Deschanel a présidé, hier soir, à Chartres, le banquet qui a clôturé les fêtes organisées en l'honneur du 134e anniversaire de la naissance de Marceau. A cette occasion, il a prononcé un discours dont voici, à titre d'informations, quelques passanges:

334e anniversaire de la naissance de Marceau. A cette occasion, il a prononcé un discours dont voici, à titre d'informations, quelques passages :

— Oui, nous désirons, nous aussi, le désarmement simultané des peuples ; oui, nous voulons contribuer de toutes nos forces au développement de l'arbitrage international; les plénipotentiaires qui sont allés au Congrès de La Haye oat représenté la France entière, non un parti, et l'œuvre de ce congrès n'est le priviège de personne. Mais tant que le désarmement n'est commenc fuulie part, tant qu'un conflit est encore possible, la France n'est-ce pas? doit rester forte et armée. Or, comment le sexait-elle, si une propagande impie excite troupes à l'insubordination et à la révolte? Le grand soldat républicain dont nous honorns la vie si rapide et pourtant si pleine de gloire, Marceau, fut terrible aux émigrés. Et aussi il fut inexorable dans le rétablissement de la discipline. Inspirons-nous de son exemple. Gardons la tradition glorieuse qui a été reprise, plus près de nous, par Edgar Quinet, dont on a célébré aujourd'hui même le cente aire, par Gambetta, Jules Ferry, Sad Carnot, tombés, quoi qu'on en air dit naguère, sous de la force et à la discipline des armées. Défendons également la République avec l'esprit républicain et la patrie avec ses instruments nécessaires de salut.

On sait ce que vaudait la République de la conception de Ripoliu l

La grève générale en Hollande

Un manifeste aux travailleurs

Un manifecte aux travailleurs

La Haye, 2 mars.— Les journaux publient
le texte du manifeste adressé au peuple néerlandais par le comité de défense ouvrière. En
voici le résumé sommaire:

Il reproche au gouvernement de vouloir, sous
la pression des capitalistes inquiets, enlever
aux travailleurs les droits très restreints que
leur reconnait la joi.

Il reproche au gouvernement de vouloir, sous la pression des capitalistes inquiets, enlever aux travailleurs les droits très restreints que leur reconnaît la loi.

Le comité n'a rien à objecter au projet de formation d'une brigade militaire des chemins de fer, pas plus qu'à celui d'une commission d'enquête, mais il s'élève énergiquement contre le troisième projet, dont il expose et commente le contenu. Il proteste également contre l'application immédiate des nouvelles dispositions pénales. La loi sur les accidents du travail n'est entrée en vigueur que 23 mois après sa promulgation ; on est plus pressé d'appliquer les lois qui sont contre les ouviers que celles qui sont en leur faveur.

Le docteur Kuijper a dit à la Chambre au nom du gouvernement : Nul ne veut de réaction. De pareilles mesures ne sont-elles par féactionnaires? Le manifeste finit ainsi :

a Travailleurs méerlaadais, vos droits et vos libertés sont en péril ; on veut vous ravir votre seule arme de combat, saisir votre organisation. C'est pour vous, à l'heure actuelle, un grand et saint devoir de vous liguer et d'employer tous les moyens légaux pour vous y opposer. Que cent mille voix s'unissent dans une colossale et unanime protestation. Que les

L'IMMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

Washington, 2 mars. — Le Sénat a a prouvé, hier, le bill sur l'immigration délà v té par la Chambre. La Joi nouvelle interdit l'immigration au Etats-Unis de tous les trayadleurs avant : Etats-Unis de tous les trayailleurs ayant signé des engagements à l'étranger. Elle ne demande pas que les immigrants sachent lire et écrire, mais elle commande de réembarquer les anarchistes.

Des fonctionnaires pourront être délégués dans les pays étrangers à l'effet de prendre tous renseignements sur les conditions de l'immigration.

tous renseignements sur les conditions de l'immigration. Ces délégués auront le droit de s'opposer au débarquement des malades, des individus sans ressources, et de ceux ayant subi des condamnations. Il est possible que ces mesures soient ren-dues plus sévères encore avant l'adoption définitive de la loi.

LES CONCRÉGATIONS

UNE CIRCULAIRE DE M. COMBES

UNE CIRCULAIRE DE M. COMBES

Paris, 2 mars. — M. Combes a adressé récemment à ses préfets une circulaire, tenue jusqu'à présent secréte, et qui concerne les congrégations « autorisées ».

Le président du conseil prescrit à ses fonctionnaires ce qu'ils doivent faire relativement aux registres spéciaux imposés aux établissements autorisés par la loi du ter juillet 1901 et par le réglement d'administration publique du 16 août suivant.

Cette circulaire rappelle d'abord ce que doivent strictement contenir les registres des établissements autorisés:

1º Tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts (art. 5 de la loi; art. 6 ‡ 30 du décret);

2º La liste complète des membres avec leurs noms patronymiques et leurs noms de religion (art. 15 de la loi; art. 26 du décret);

3º Un état des recettes et des dépenses (art. 15 de la loi; art. 26 du décret);

4º Le compte financier de l'année écoulée (mêmes articles).

4º Le compte financier de l'année écoulée (mêmes articles).

5º L'état inventorié, dressé chaque année, de leurs biens, meubles et immeubles (mêmes articles).

M. Combes affirme ensuite que, d'après la jurisprudence autérieure, l'obligation de tenic es registres incombe non seulement aux maisons-mères, mais « à chaque établissement dutoriée ».

Les Conseils de Prud'hommes

Paris, 2 mars. — Le Sénat a inscrit à sor ordre du jour de demain le débat sur les orud'homnes, qui intéresse une large por ion des travailleurs. Le rapport qu'a rédigé M. Savary, au nom de la commission spéciale, rejette sur ur soint particulièrement essentiel les conclu-sions qui avaient été adoptées au Palais 30urbon.

sions qui avaient été adoptées au Palais-Bourbon.

La Chambre, es effet, sous la précédente dégislature, avoit voit, à la quasi-tunanimité, une disposition qui étendait assez largement la compétence prud'homale. Elle devait s'exercer désormais, non plus seulement en faveur des ouvriers de l'industrie, mais aussi au profit des employés de commerce, des artistes et des choristes. Le projet donait ainsi satisfaction à des corporations très nombreuses, dont les desiderata ont parumériter un examen approfondi.

De longue date, la législation des prud'hommes est ballottée entre les deux assemblées. Il est douteux qu'elle devienne cette fois encore définitive, car le rapport de M. Savary exclut de cette juridiction spéciale les employés de commerce, artistes et choristes.

Savary exemi de cette jordaction spedate les employés de commerce, artistes et choristes.
D'après son raisonnement, la compétence des prud'hommes doit être résevée aux métiers qui comportent une technique professionnelle et dont les litiges ne peuvent être, par suite, tranchés par des juristes ordinaires. Tel n'est point le cas des deux corporations qui revendiquent leur assimilation aux ouvriers industriels.

Mais celles-ci répondent qu'elles tiennent avant tout à une procédure peu codteuse, très expéditive et qui réunit néanmoins toutes les garanties.

La commission sénatoriale a fait une concession assez notable en accordant l'électorat aux femmes, qui le possèdent déjà pour les tribuhaux consulaires. Mais, sur le point capital que nous venons de signaler, une discussion fort vive surgira forcément, et l'on ne peut encore présumer à quel résultat elle aboutira.

Un scandalo financier en Angleterre

Londres, 2 mars. — Tous les journaux anglais attachent une grande importance à la faillite de la London and Globe. Cette affaire prend chaque jour des proportions de plu sen plus considérables.

M. Arnold White, publiciste hien connu, vient d'adresser au premier ministres. M. Balfour, une lettre dans laquelle il dit.

« l'accuse les ministres du roi d'avoir fait à la Chambre des Communes de fauses déclarations dans le but de tromper et de dépister l'opinion publique. »

M. White compare ensuite le sort des financiers, tels que MM. Beitr et Balfour condamnés aux travaux forcés pour de longues années, et la façon dont on traite M. Wright, le directeur de la London and Globe, qui, espendant, est rendu consendant, est rendu consendant, est rendu consendant qui n'est publiciste de avoir parfaitement que les membres du conseil d'administration de la London and Globe s'abritent derrière le roi et le duc de Cambridge son frère, en disant qu'il n'est pas dans l'intérêt de ces derniers qu'un procès soit soulevé.

Le publiciste anglais déclare enfin que le sendale du Panama en France n'a ut interes de la consentation de la Condon and globe s'abritent derrière le roi et le duc de Cambridge son frère, en disant qu'il n'est pas dans l'intérêt de ces derniers qu'un procès soit soulevé.

Le publiciste maglais déclare enfin que le sendale du Panama en France n'a ut interes de la consentation que conservative, auivant que ce sont les dibéréparte de la Panama en France n'a ut interes de la partie de la Panama en France n'a ut interes de la Panama e

de bras pour assurer le triamphe de son parti.

Il faut bien qu'il en soit ainsi, d'affleurs, puisque le corps électorai doit envoyer aux Cortès une majorité tour à tour liberale ou conservatirée, suivant que ce sont les libéraux ou les conservaturs qu'gouvernent, et cele sous peine d'interrompre le fonctionnement du système aur lequel reposent les institutions espagnoles.

Le ministre de l'intérieur, M. Maura, n'a pas voulu faire exception à la règle. Vertueux irès vertueux, énormément vertueux, il ne l'est cependant pas au point de se laisser battre par ses adversaires et il prend toutes les précautions de rigueur pour ne pas perdre la partie engagée. S'il se contentait d'arranger son jeu, comme l'ont fait ses prédecesseurs, on ne lui en voudrait donc pas trop. Mais il y a des bornes à tout, même à l'illégalité, et il paraît que M. Maura dépasse ces bornes.

Sa dernière circulaire, notamment, fait

aue, il l'isti iu-l'imme, a la première occasion, arracher ses épaulettes au général
Kleigels.

Il a dit que le chef de la police, invité à
produire devant la cour l'ordre par lui donné
de fermer définitivement l'école de danse du
plaignant, y a substitué un autre ordre, modifié de telle sorte que la fermeture devait
seulement être temporaire; par là, le chef de
la police tachait de tromper la cour et d'éluder sa propre responsabilité. Le plaignant
réclama le document original nvec tant d'énergie, qu'il failut bien le produire.

Ayant ainsi gagné son premier procès, le
maitre de dense en a, sans plus tarder, intenté un second : il poursuit le général Kleigels pour diffamation parce que celui-ci, pour
motiver la fermeture de l'école, a allègué
qu'elle était mai tenue et mai fréquentée.

Cette affaire est suivie, à Saint-Pètersbourg, avec beaucoup d'intérêt, en raison
d'abord de la haute position sociale du défendeur, ensuite parce qu'elle démontre que le
temps est passé où personne en Russie n'osoit s'attaquer aux fonctionnaires de la police.

on he lot el volutat once las tribegalite, et il parati que M. Maura dépasse ces bornes.

Sa dernière circulaire, notamment, fait pousser les hauts cris. Elle est, pourtant, farcie de bonnes intentions, et n'a d'autre but comme elle le dit, que d'assurer la sincérité du suffrage et l'indépendance de l'élécteur. Seulement, les moyens qu'elle préconise, pour assurer cette indépendance et rette sincérité du suffrage et l'indépendance et rette sincérité du suffrage et l'indépendance et rette sincérité ne disent rien qui vaille aux nombreuses personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste dee candidats ministériels, ou, pour employer le charmant euphémisme de M. Maura, des candidats préférés.

En effet, cette circulaire autorise les préfets à faire garder les collèges électoraux par la force amée et donne à ces préfets de minutieuses instructions relativement à l'usage qu'ils devront faire de ladite force armée « pour prêter main forte à qui voudra assister aux opérations électorales ou aura besoin de les controller. » (Textuel.)

Maigré leur air plein d'innocence ces instructions ont, entre autres déauts, celui d'être flégales au premier chef puisque l'article 61 de la loi électorale dispose que la force armée ne devra stationner à la porte des col·lèges électoraux et qu'elle ne pourra pénétrer dans l'intérieur de ceux-ci que dans le cas où l'ordre sernit troublé, et cela sur la réquisition du président du bureau de chaque collège. Cet article 61 est donc violé ainsi que l'article 58 de la même loi qui, en matière électorale, investit d'une autorité exclusive les présidents de bureau, et cette circulaire viole encore les articles 99 et 107 et, enfin l'article 61, qui défend de pénétrer dans les collèges électoraux avec des armes de quelque nature qu'elles soient et même avec des bâtons ou plus simplement des cânnes.

Qu'importe l'répond M. Maura, aux objections qu'on lui fait, Ma circulaire est pour les neutres indistinctement; aussi bien pour les sociais tes que pour les républicains que pour les libéraux et

lets.

Il faut reconnaître que M. Maura, doat la vertueuse éto-nience a tant de fois fiétri le relachement des mœurs électorales, travaille d'une étrange façon lui aussă à la purification du suffrage. Il est vrai que, pour lui qui est infécdé à la compagnie de Jésus, la fin justifie les moyens.

La grâce d'un forçat

Agen, 2 mars. — Le président de la République vient de signer la grâce de Jean Chalès, le condamné de 1875, qui avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité à la Sainte-Livrade.

Nos locteurs ent pu suivre ici même ces jours derniers les péripéties de la procédure en revision du procès Chalès. Malgré la mesure de grace dont il vient de bénéficier, ce dernier poursuivra plus fort que jamais la revision du procès de 1875.

L'enquête faite par le parquet de Villeneuvesur-Lot n'est pas encore close et par suite aucune décision définitive n'a été prise quant à la revision, par l'autorité judiciaire, de cet important procès.

AU VÉNÉZUELA

co-vénézuélien a été signé hier soir à Was-hington.
Suivant un télégramme de Trinidad, les révolutionnaires vénézuéliens ont capturé Carupano après six heures de combat. Ils ont pillé la ville. Les résidents aliemands de-mandent l'envoi d'un navire de guerre. Un journel américain, le Record Herald,

UN PARRICIDE Paris, 2 mars. — Nos lecteurs se souvien-nent de l'attentat qui a été commis la semai-ne dernière au 183 de la rue Lecourhe, sur la personne de M. Pacory, assailli dans sa forge par un individu qui lui porta un coup de re-soir à la gorge. Fort heureusement, la caro-tide ne fut pas attente, et tout porte à croire que M. Pacory, soigné à l'hôpital Boucicault, sera sauvé.

HORS RÉGION

par un individu qui lui porta un coup de rasoir à la gorge. Fort heureusement, la carotide ne fut pas atteinte, et tout porte à croire
que M. Pacory, soigné à l'hôpital Boucicault,
sera sauvé.

L'enquête fut confiée à M. de Valles, juge
d'instruction, qui ne tarda pas à apprendre
que le fils Pacory, élève de l'école des mécaniciens de la marine de Lorient, avait été vu
le jour de la tentaite d'assassinat, aux environs du numéro 183 de la rue Lecourbe. Le
directeur de l'Ecole fut prévenu. Pacory, qui
s'était absenté, en effet, irrégulièrement de
l'Ecole, fut immédiatemen timis en cellus à
son retour, et le directeur, en fouillant dans
ses effets militaires, saisis, trouva un billed
de chemin de fer de Paris à Lorient.

Pendant que le jeune homme était interrogé à Lorient. M. Couille, commissaire de
police, poursuivaits, enque le fils de la victime tait à con arrivée à Paris descenda tous
d'abord che soumis au juge d'instruction. Le
magistrat avait appris que le fils de la victime tait à con arrivée à Paris descenda tous
d'abord che se époux Beason, qui habitent
Le fils Besson a déclaré au magistrat que
le jour du crime il avait reneontre Meurice
Pacory vétu d'un costume marron et coiffé
d'une casquelte de cuir.

A huit heures, c'est-à-dire, une demi-heure
après le orime, Pacory pénétra chez nous
comme une trombe ; il était pâle, et je remarqual, quand il retira sa casquete que sur
son front, ruisselant de sueur, il avait deux
énormes bosses,
— Tu viens donc de te battre, lui demandais-je?

Ma mère intervint alors, et en riant lou
dit :

— Tu viens donc de te battre, lui demanfais non, me répond-il. Laisse-moi, je
t'en prie, tu m'ennuies!

Ma mère intervint alors, et en riant lou
dit :

— Tu viens donc de te battre, lui demarforieux en dieant qu'il avait tout juste le
temps de rentere à Lorient, find d'evter d'être porté déserteur.

La femme de la victime, interrogée à sou
tour, a déclaré :

— Je me méfiais depuis longtemps de la
conduite de Maurice, que je savais débanché. J'avais d'ail

Tel est, en résumé l'état actuel de cette ar-faire. Mme Pacory espère toujours que son fils, victime de fâcheuses coîncidences, arri-vera à se disculper. vera à se disculper. Ajoutons que le fils Pacory arrivers pro-balbement sujourd'hui à Paris.

Un curé et sa maîtresse assassinés

LE MYSTERE SE DEVOILE

LE MYSTERE SE DEVOILE
Saint-Etienne, 2 mars.— On lit dans la
Montbrisonais:

"On pourrait croire que l'émotion qui
s'est produire dans le paisible village de la
Bouleresse et dans toute la région, le lender
main de l'horrible assassinat, du curé et de
sa servante, s'est caimee. Il n'en est rien cependant. Le soir, à la veillée, le dimanche la
toutes les conversations. On commente, ou
discute, on prend parti contre telle oa talle
piste, on discute l'instruction de tel magiebrat, et on approuve celle de tel autre, main,
et out cas, on a'a pas oublié et on ferme
le buis en frissonnant.
On croit avoir devant les yeux le dernient
lableau de ce sombre drame; ces deux cadaumilleu des débris fumants de paille, de rideaux ou de vieux linges brûlés. L'inceadid
et le meurire à la fois ! ou est terrifié encurs
à la pensée qu'un misérable, armé d'une ha-

LA POCHARDE

Jules MARY

CELUI QUI VENGE!

PREMIERE PARTIE LE FILS DU MÉDECIN

VI

L'enquête de Gauthier

Jüstement parce que je ne le considère se comme un devoir...

Ainsi, tout ce que je vous ai dit?...

Tu permettras que je n'en tienne pas mote

Descripte

— Pare, père, vous êtes coupable...

— Tais-toi, je te prie... je ne veux pas que tn me parles sur ce ton...

— Père, vous avez commis une effroyable breur...

— Père, vous avez commis une estroyane erreur...

— Je le nie.

— Et vous le seviez, père...

— Merci, vraiment, de l'opinion que lu as te ton père.

— Veus le saviez, et quand vous vous êtes trouvé en face de votre devoir, en face de l'obligation où vous éffez de tout dire...

vous

avez eu peur ..
— Mon devoir ne m'a jamais effrayé, sache-le bien.

Vous avez eu peur... Vous avez été la-

— Vous avez eu peur... Vous avez été lâche...

— Gauthier !

Et Marignan, brusquement, les yeux enflammés, leva la main sur son fils.

Celui-ci pâlit et dit doucement :

— Frappez, père, vous ne m'empécherez pas de dire ce qui est juste!

La main de Marignan s'abaissa.

— Vous avez peur de l'énorme scandale que cette révélation tardive, cette réparation d'une si odieuse injustice, susciterait dans le monde enlier... Vous vous êtes dit que votre réputation ne résisterait pas à ce scandale... et vous n'avez pas pensé aux souffrances en durées par cette innocente, sur laquelle pèse la plus abominable des accusations pour une mère, celle d'avoir assassimé son esfant... Vous ne vous êtes pas dit que chacune des journées passées en prison par cette femme augmenterait vos remords et chargeraft voitre conscience d'un crime nouveau... et vous n'avez pas réfléchi qu'en reconnaiseaut votre erreur d'autrefois et en sauvant cette innocente, au lieu d'encourir le mépris et le ridicule que vous redoutiez, vous eussiez donné au monde entier un admirable exemple de probité scientifique!

— Abrège ton discours, je te prie... Et je te le répète : si tu as des révélations à faire, și la conviction est absolue... va trouver les juges... n'héstle pas... Adieu!

— Mon père, de grâce, mon père, je vous jure!...

— Adleu... Tu connais le chemin qui con-

June I...

— Adleu... Tu connais le chemin qui conduit au Palais de Justice... Tu me reproches de n'avoir pas lait mon devoir ... Nous allons bien voir ai tu feras le tien l...

I laissa Gauthier éperdu, les mains tendaes vers lui none la ratenir.

voir...
Mais ce devoir, qui consistait à livrer son père comme un criminel, lui sembla tout à coup monstrueux...
Il se heuriait à la situation qu'il n'avait pas prévue et qui était celle-ci:
Ou livrer Marignan, en révélant ses découvertes de Maison-Bruyère, et, par consèquent, en couvrant le nom de son père et le sien d'une éternelle infamie...
Ou se taire l...
Ou se taire l...

L'enquête du docteur Chantemesse
Rouen, 2 mars. — Le docteur Chantemesse, membre de l'Académie de médecine de Paris, inspecteur général adjoint des services senitaires, est arrivé ce matin à Rouen pour procéder, sur l'ordre du ministre de l'intérieur, à une enquête en vue de rechercher les causes de l'épidémie de fiève thyphoide qui sévit actuellement, et sur les moyens d'en prévenir le retour.

De dix à onze heures, le docteur Chantemesse, accompagré de plusieurs personnalités, a visité en détail les casernes Hatry, Jennne-d'Arc, Philippon et Pélissier et le quartier Richepanse. Au cours de l'aprèsmid, it s'est rendu aux sources qui alimentent la ville, à Fontaines-sous-Préaux et à la source Samt-lacques.

M. Chantemesse va adresser son rapport au ministère et va hi communiquer les renseignements recueilis. Il croît que l'épidémie a du être provoquée par l'insalubrité des casernes, où les fosses d'aisances sont en très mauvais état, par le maturaise organisation du service de la voirie qui laisse des détritus pourrir dans les rues de la ville, et enfiquer la contamination de l'eau des sources près desqueles se trouvent des habitations et des fosses d'aisance non étanches. — Mon devoir I Les juges I Le Palais de Justice I Pocharde, et l'opinion publique depuis long-temps s'était calmée. A quoi bon réveiller ce foyer et tourner désormais cette haine contre lainst?... Lorsqu'il s'était résolu à avoir avec le docteur ce grave entretien, Gauthier s'était calmée. A quoi bon réveiller ce foyer et tourner désormais cette haine contre lainst?... Lorsqu'il s'était résolu à avoir avec le docteur ce grave entretien, Gauthier s'était son er-temp d'autratéois et il tombere dans mes bras, en un accès de remords et de repentir... ou bien in el a connaissait pas, cette erreur, et jaurait e spectacle de son désespoir l's Au lieu de cela, une froideur étrange, de l'ironie, du cynisme.

Son père l'aimait, pourtant! Gauthier en feit de pensées mauvaises montait à sa tête, Gauthier pleurait :

— Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes l... — Mais c'est un crims I Ce serait le plus grand des crismes

Un scandale policier en Russie

Le général Kleigels a été condamné à 35,000 roubles de dommages-intérêts
Pétersbourg, 2 mars.— Le Sénat a été récemment saisi de documents sensationnels
relatifs à un procès dont le dénouement a
été la condamnation du chef de la police de
la capitale, général Kleigels, à 35,000 roubles de dommages-intérêts et aux dépens.
Le plaignant, dont l'école de danse a été
afbitrairement fermée, a décrit les tourments
qua lui et as famille ont endurés pendant
quatre années, avec leur réputation flérie;
il a déclare que si justice ne lui était pas rendue, il irait lui-même, à la première occasion, arracher ses épaulettes au général
Kleigels;
Il a dit que le chef de la police, invité à

LA LOI SUR LES ACCIDENTS

LES OUVRIERS PRIS DE BOISSON

Amiens, 2 mars. — La cour d'Amiens vient de rendre un arrêt des plus intéressants en matière d'application de la loi de 1898 sur les accidents du travail : elle a, adoptant les motifs d'un jugement du tribunal de Laon, décidé que l'ouvrier qui, étant en état d'ivresse, monte sur une échelle, commet une faute inexcusable, même si son patron ne lui a pas interdit l'entrée de son chantier; en conséquence, la rente à laquelle a droit l'ouvrier ou sa veuve, en cas d'accident, doit être réduite à raison de cette faute inexcus de la passe de la cette faute inexcus de la consequence.

Dans l'espèce, la cour a prononcé une très forte réduction : l'ouvrier ivre avait trouvé la mort en tombant de l'échelle qu'il gravissait; son salaire annuel était de 1,414 francs; sa veuve, d'après la loi de 1898, devait avoir droit à une rente égale à 20 % de ce salaire, soit à 282 francs.

Le tribunal de Laon et la cour d'Amiens, vu l'ivresse de son mari au moment de l'accident, ne lui ont accordé que 80 francs de rente, soit trois fois et demi moins que ce qui devait lui être alloué d'après la loi.

L'épidémie de Rouen

L'enquête du docteur Chantemesse

courut droit au Palais de Jusuce.
En chemin, il reicontra son père et le bouscula presque.
Il ne le vit et ne le reconnut point.
Et Marignan, bouleversé, le regarda s'éloigner en disant :

— C'est fini... il va trouver M. Barillier...
Gauthier se rendat au Palais de Justice,
en effet.
Il entre, demanda M. Barillier. C'était le

· jai appris que vous veniez d'arrivèr... Alors...

— Alors, Gauthier, dit le juge, dont le regard se fit très doux, vous aviez assurément quelque chose de grave à m'apprendre; ceta est visible à votre émotion, et au dernier moment vous hésitez, n'est-ce pas ? Pourquoi ?... Comfez-moi co qui vous tient au cœur... Je suis votre grand ami et le viell ami de votre père !

— Yous vous troinpes, monsieur Barillier, je vous jure.

rertes de Maison-Bruyère, et, par consequent, en couvrant le nom de son père et le sien d'une éternelle infamie...

Ou se taire !...

Ou se taire !...

Ou se taire !...

El par son silence devenir lui-même coupable et complice de son père !

Ce fut une lutte cruelle dans le cœur du jeune homme.

Longtenpa i inésita, partagé par des sentiments contraires, tantôt résolu à tout dire, à sauver, à réhabiliter Charlotte, tantôt retombant dans ses héssitations, à la simple ve de Marignan, pâli, amaign, sux yeux de flèvre.

A propos de la grâce de la Pocharde, les fournaux avaient publié quelques articles et rappelé l'affaire en quelques mots.

Chaque phrase entrait dans le cerveau de Gauthier des son avenir, du reste de sa vie...

Chaque phrase entrait dans le cerveau de Gauthier était à l'une de ces minutes dou- les une couper de l'affaire en quelques mots.

Chaque phrase entrait dans le cerveau de Gauthier était à l'une de ces minutes dou- les une proper débatrasser sa l'esuit fait autour du nom de la l'est de la pour débatrasser sa l'au pour tont dire, pour débatrasser sa l'au pour l'ébatrasser sa l'au voire grand ami et le viell ami de votre per effet.

Hontre, de nanda M. Barillier. C'était le juge qui autrefois, on s'en souvient, s'était le ju

rere, je vais vous quitter, à l'instant, sans une minute de plus... Et jamais, père, jameis, vous ne me reverrez... Je vous le juré l... Jamais, jamais l... Ou bien, si vous voulen me revoir... même à votre ît de mort, vous savez à quel prix... Adheu... Vous ferez régles par votre notaire, et le mien, nos affaires d'intérêt... et vous me ferez envoyer à Paria, à l'adresse que vous connaîtres ultérieure-ment, mes hyres et mes mains.

par votre notarre, et le mien, nos anarces d'intérêt... et vous me ferze nevoyer à Paria, à l'adresse que vous connaîtres utlérieurement, mes hvres et mes papiers. Et ce sers fini... père... fini... Adieu I II sortit en chancelant.

Marignan resta pendant quelques instanta éperdu, sans pensées, essayant de comprendre et de réflechir...

Le coup était trop rude !... Il en avait reçu une blessure mortelle. Quand il comprit, il s'élança dans la maison, criant :

— Gualtier I Gauthier l' de ce lu f... Gauthier i moa Gauthier l' dathier l' da ce lu f... Gauthier i moa Gauthier l' le consestiques accoururent.

— Où est mon fils ?

— M. Gawthier est allé prendre le train de Paris de midi cinq minutes...

— Il n'est pas midi... J'arriverai à tempe.

Et le vollé qui court par les rues, affolé, me aongeant même has a arrêter un fiscre...

FEUILIZTON DU 4 MARS 1903. - Nº 81